



Sous quel statut débiter mon activité ?

Par **Visiteur**, le **19/03/2007** à **09:55**

Hotline / Avis d'experts / Aides et création d'entreprises
Rechercher sur CyberPro.fr
Aides et création d'entreprise
Avis n°194
Sous quel statut débiter mon activité ?
Comment choisir et selon quels critères ?
la réponse de Vincent BEGUIN, Expert-comptable, commissaire aux comptes
mis en ligne le 20/05/2005
Le statut juridique retenu, lors du démarrage de votre activité, doit être adapté au volume d'activité envisagé ainsi qu'au mode d'association et à la souplesse dont vous souhaitez disposer. De plus, il doit être en phase avec les attentes de vos partenaires et clients. Ainsi, une activité de conseil peut être bien être débutée sous le statut de travailleur indépendant puis évoluer vers une structure EURL ou SARL au fur et à mesure que l'activité grandit et/ou que les besoins d'association se font sentir. En revanche, certaines activités nécessiteront d'être exercées dès le démarrage sous forme de SARL ou SAS dans la mesure où les capitaux engagés sont importants et que la société doit disposer de crédit vis-à-vis des tiers pour s'implanter (cas des sociétés d'intérim).
Doivent également être retenus comme critères de choix le statut social du créateur (indépendant, gérant majo, mino, salarié), le coût de fonctionnement de la structure (juridique, commissaire aux comptes), le souhait d'associer d'autres personnes avec des formules plus ou moins souples (SARL, SAS).
Il est nécessaire de déterminer ensemble vos attentes afin de s'orienter vers le statut le plus adapté au démarrage.
Vincent BEGUIN
Cyberpro